



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

AVIS AU PUBLIC EN MATIÈRE DE COMMODO ET INCOMMODO

Il est porté à la connaissance du public, que par décision de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, arrêté N°1/24/0146 du 12 juillet 2024, et en vertu de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, la société POST Luxembourg a obtenu une autorisation relative à:

**l'exploitation d'un site d'installation radiotechnique (site Limpach-Bassin) à
Limpach, rue de Reckange LUREF : 67036, 69815**

La présente publication a été faite en vertu de l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés. Conformément à l'article 19 de la même loi, un recours peut être introduit auprès du Tribunal Administratif.

Reckange-sur-Mess, le 17 juillet 2024.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,


Carlo MULLER
Bourgmestre




Savas KOROGLANOGLOU
Secrétaire communal

19.07.2024 – 29.08.2024
1-2024-001-AUT-MECB

www.reckange.lu